

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Peut-on faire une nouvelle demande d'asile après un refus ?

Si votre demande d'asile a été rejetée, vous pouvez, sous certaines conditions, demander le réexamen de votre dossier à l' Ofpra . Vous devez tout d'abord déposer votre nouvelle demande en préfecture. L'Ofpra peut accepter votre nouvelle demande ou la refuser. En cas de refus, vous pouvez saisir la CNDA pour contester cette décision. Nous vous expliquons comment déposer votre nouvelle demande.

Vérifier que vous remplissez les conditions

Pour que votre demande de réexamen de demande d'asile soit acceptée, vous devez présenter**des éléments nouveaux** de nature à justifier vos **craines en cas de retour dans votre pays**.

Ces faits doivent être **postérieurs à la décision de rejet** de votre 1^{re} demande d'asile.

Déposer votre nouvelle demande en préfecture

Pour demander le réexamen de votre demande d'asile par l'Ofpra , vous devez d'abord faire **une nouvelle demande d'enregistrement à la préfecture de votre département**.

Cette demande est traitée comme une**1re demande**. L'enregistrement doit être fait dans un délai de**3 jours**.

Il faut vous adresser à la préfecture dont dépend votre département de résidence

Préfets compétents pour enregistrer les demandes d'asile (en métropole) :

Région	Département	Préfecture compétente
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier (03), Cantal (15), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63) Ain (01), Ardèche (07), Loire (42), Rhône (69) Drôme (26), Isère (38), Haute-Savoie (74), Savoie (73) Côte-d'Or (21), Nièvre (58), Yonne (89)	Préfecture de Clermont-Ferrand (63) Préfecture de Lyon (69) Préfecture de Grenoble (38) Préfecture de Dijon (21)
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs (25), Jura (39), Haute-Saône (70), Territoire de Belfort (90) Saône-et-Loire (71)	Préfecture de Besançon (25) Préfecture de Mâcon (71)
Bretagne	Ille-et-Vilaine (35), Côtes-d'Armor (22), Finistère (29), Morbihan (56)	Préfecture de Rennes (35)
Centre-Val de Loire	Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loiret (45)	Préfecture d'Orléans (45)
Corse	Haute-Corse (2B), Corse-du-Sud (2A) Ardennes (08), Aube (10), Marne (51) Haute-Marne (52)	Préfecture de Marseille (13) Préfecture de Châlons-en-Champagne (51)
Grand Est	Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Vosges (88) Bas Rhin (67) Haut Rhin (68)	Préfecture de Metz (57) Préfecture de Strasbourg (67) Préfecture de Colmar (68)
Hauts-de-France	Nord (59), Pas-de-Calais (62) Aisne (02), Oise (60), Somme (80) Paris (75) Seine-et-Marne (77) Yvelines (78)	Préfecture de Lille (59) Préfecture de Beauvais (60) Préfecture de Police de Paris Préfecture de Melun (77) Préfecture de Versailles (78)
Île-de-France	Essonne (91) Hauts-de-Seine (92) Seine-Saint-Denis (93) Val-de-Marne (94) Val-d'Oise (95)	Préfecture d'Evry (91) Préfecture de Nanterre (92) Préfecture de Bobigny (93) Préfecture de Créteil (94) Préfecture de Cergy-Pontoise (95)
Normandie	Calvados (14), Manche (50), Orne (61) Seine-Maritime (76), Eure (27) Vienne (86), Charente (16), Charente-Maritime (17), Deux-Sèvres (79)	Préfecture de Caen (50) Préfecture de Rouen (76) Préfecture de Poitiers (86)
Nouvelle Aquitaine	Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64) Corrèze (19), Creuse (23), Haute-Vienne (87) Haute-Garonne (31), Ariège (09), Aveyron (12), Gers (32), Hautes-Pyrénées (65), Lot (46), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82)	Préfecture de Bordeaux (33) Préfecture de Limoges (87)
Occitanie	Aude (11), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48), Pyrénées-Orientales (66) Loire-Atlantique (44), Mayenne (53), Vendée (85)	Préfecture de Toulouse (31) Préfecture de Montpellier (34)
Pays de la Loire	Maine-et-Loire (49), Sarthe (72) Alpes-Maritimes (06), Var (83)	Préfecture de Nantes (44) Préfecture d'Angers (49)
Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca)	Alpes-de-Haute-Provence (04), Bouches-du-Rhône (13), Hautes-Alpes (05), Vaucluse (84)	Préfecture de Nice (06) Préfecture de Marseille (13)

Rappel

Faites la recherche de la préfecture compétente, qui n'est pas forcément celle située dans votre département.

Saisir l'Ofpra

Votre demande de réexamen est traitée selon une **procédure accélérée**.

Vous avez **8 jours**, à compter de l'enregistrement de votre nouvelle demande, pour faire parvenir votre demande complète de réexamen à l'Ofpra.

Vous pouvez l'adresser par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou la déposer directement à l'accueil de l'Ofpra (si vous résidez à Paris ou en région parisienne).

Où s'adresser ?

Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)

Sur place

Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)

201 rue Carnot

94136 Fontenay sous Bois Cedex

Réception du public sur convocation

Par téléphone

01 58 68 10 10

Sur internet

<https://ofpra.gouv.fr/contact-et-information-pratiques>

Attendre la décision de l'Ofpra

L'Ofpra a un délai de **7 jours** pour se prononcer sur la recevabilité de votre demande.

S'il décide de poursuivre l'examen de votre demande, il en informe le préfet.

Vous recevez alors une attestation de demande d'asile valant autorisation provisoire de séjour (APS).

Ce document est d'une durée de validité **d'1 mois**. Il peut être renouvelé pour **6 mois**.

Si l'Ofpra accepte la demande de réexamen, vous êtes alors placé sous sa protection.

Vous êtes convoqué en préfecture pour recevoir **l'une des cartes suivantes** :

Carte de résident de 10 ans, si vous avez été reconnu réfugié

Carte de séjour temporaire d'1 an, si vous avez obtenu la protection subsidiaire

En cas de refus de l'Ofpra, contester la décision

L'Ofpra peut rejeter votre demande de réexamen en l'absence d'éléments nouveaux ou non-convaincants.

Vous en êtes informé par lettre recommandée avec accusé de réception. Le motif de la décision vous est communiqué dans une langue que vous êtes supposé comprendre.

Vous pouvez contester cette décision en saisissant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Vous avez 1 mois suivant la notification de la décision de l'Ofpra pour le faire.

Où s'adresser ?

Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

Demande d'asile (réfugié, protection subsidiaire, apatride)

Dépôt et examen de la demande d'asile

Demande d'asile

Aides sociales

Droit au travail

Statut de la personne bénéficiant du droit d'asile

Apatride

Protection subsidiaire

Réfugié

Questions – Réponses

- Quel recours en cas de rejet de la demande d'asile par l'Ofpra ?

Toutes les questions réponses

Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L531-41 et L531-42
Demandes de réexamen
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R531-35 à R531-39
Demandes de réexamen – procédure
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R532-6 à R532-12
Présentation des recours

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00